



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 31 janvier 2022**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevin.e.s
Alain Happaerts, Président du CPAS
Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Isabelle Samedi,
Roland Vanseveren, Pierre Devlaeminck, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général, secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 21 décembre 2021 ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021.

2^e point Finances communales - Douzième provisoire février 2022 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 article 14 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration du budget 2022 des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février 2022 en attendant le vote du Conseil communal sur le budget 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2022, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2021. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

3^e point Finances communales - Subsidés aux Comités 2021

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mars 2021 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ce dernier comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;

Considérant la pandémie Covid-19 et ses impacts sur l'organisation de certaines manifestations sportives et culturelles ;

Considérant dès lors que les coûts internes de certaines associations ont été diminués pour non réalisation des activités usuelles ;

Considérant que les associations bénéficiaires ont été interrogées quant à l'utilisation des subsidés 2021 budgétés ;

Considérant que les courriers de demande de bilans ont été envoyés le 25 octobre 2021 et que 8 documents dûment complétés ont été réceptionnés :

ASSOCIATION	formulaire daté du
Le Coq Hesbignon	18/11/2021
Quelle Ecole pour Demain	NEANT
FNC de BERLOZ	08/11/2021
Sprinter Club	01/11/2021
Les Ailes réunies	NEANT
Les Amis du Champagne	NEANT
Comité de Hasselbrouck	NEANT
Comité des Fêtes Rosoux	NEANT
AEC	NEANT
T.C.H.	NEANT
Comité du Bal du Bourgmestre	NEANT
Club de gymnastique	02/11/2021
Cercle Royal Horticole	02/11/2021
Vie Féminine	09/11/2021
Centre Rugamba Kigali	11/11/2021
Centre d'éducation canine de Berloz	NEANT
asbl Méli Méli'ô	01/11/2021

Bike School Berloz	NEANT
Les Divines Abeilles	NEANT
Coco Fit	NEANT
L'école sans les colles	NEANT

Considérant que les cotisations font suite aux adhésions approuvées par le Conseil communal ;

Considérant que le Club de gymnastique nous informe de l'arrêt de ses activités ;

Considérant que 4 associations ont sollicité l'obtention d'un subside complémentaire, à savoir : Le Sprinter Club, Méli Mel'ô, Le Coq hesbignon et le Centre Rugamba ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'octroi des subventions communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : Les subsides communaux aux bénéficiaires sont approuvés selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant	
622/33202	Subvention « Cercle Royal Horticole »	350,00 €	
762/33202	Subvention « Le Coq Hesbignon »	150,00 €	
76201/33202	Subvention « Vie Féminine »	150,00 €	
762/33202	Subvention « Centre Rugamba Kigali »	150,00 €	
762/33202	Subvention « ASBL Méli Méli'O	150,00 €	
76301/33202	Subvention FNC entité Berloz	150,00 €	
76404/33202	Subvention « Sprinter Club »	150,00 €	
763/33202	Partenariat « Territoires de la Mémoire »	150,00 €	

Article 2 : En vertu de l'article L3331-9, alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les associations susvisées bénéficiant d'une subvention inférieure à 1.239,47 € sont dispensées des obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du code susvisé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

4^e point **CRAC - Financement alternatif des infrastructures d'accueil de l'enfance - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 attribuant une subvention pour le projet d'investissements Crèche 3 places (FA/CRECHES/LG166/052) d'un montant maximal de 76.800 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements en Infrastructures d'accueil de la petite enfance ;

Vu la décision de la Ministre ayant les infrastructures d'accueil de la petite enfance dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Sur avis favorable du Directeur financier ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : de solliciter un prêt d'un montant total de 76.800 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : de mandater Madame Béatrice Moureau, Bourgmestre, et Monsieur Antoine Rizzo, Directeur général, pour signer ladite convention.

5^e point A.I.D.E. - Amélioration et égouttage de la rue de Hasselbrouck (Phase 2) - Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courriel daté du 17 décembre 2021 émanant de l'A.I.D.E., Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des Communes de la Province de Liège, proposant une convention de marché conjoint de travaux relative à l'amélioration et l'égouttage de la rue de Hasselbrouck (Phase 2) ;

Vu la communication du dossier le 17 décembre 2021 au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : d'adhérer à la convention de marché conjoint de travaux relative à l'amélioration et l'égouttage de la rue de Hasselbrouck (Phase 2), sous réserve de l'application des articles 2 et 3 ;

Article 2 : de demander l'ajout de la précision suivante dans l'article 15 : "Pour les modifications en cours de travaux, c'est le Collège communal seul qui est compétent pour donner l'accord - PREALABLE - sur toute modification à apporter en cours de chantier (sur base d'un avenant et/ou d'une offre acceptée), en ce qui concerne les travaux à charge de la Commune".

Article 3 : d'adapter les montants de l'article 24 en fonction de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021, à savoir :

- S.P.G.E. : 236.066,52 € HTVA ou 285.640,48 € TVAC de travaux d'égouttage et 14.940,00 € HTVA ou 18.077,40 € TVAC de forfait voirie en plus, soit un montant total de 251.006,52 € HTVA ou 303.717,88 € TVAC ;
- Commune de Berloz : 614.312,56 € HTVA de travaux d'aménagement de voirie et 14.940,00 € HTVA ou 18.077,40 € TVAC de forfait voirie en moins, soit un montant total de 599.372,56 € HTVA ou 725.240,79 € TVAC.

6^e point Environnement - Actions Zéro Déchet - Mandat à Intradel - Plan d'action Zéro Déchet 2022 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer

une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2021 d'approuver la poursuite de la démarche "Zéro Déchet" pour l'année 2022 ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

- Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère superabsorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...
- Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :
- Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture
- Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante

- Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution de déchets d'emballage qui en découlent.

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateurs d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eaux de distribution d'Europe (en termes de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 à 600 fois moins cher que l'eau en bouteille. Selon écoconso, boire l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200 €/pers/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image : elle n'aurait pas bon goût (question d'habitude, un petit 'blind test' est éclairant à ce sujet et puis il existe des petits trucs pour améliorer son goût) ; il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait peut-être pas sans danger pour la santé...

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète !

Concrètement ce qui est proposé :

1. Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser ?...
2. La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

- Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont :

- Démontrer au travers d'ateliers de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation.
 - Donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet.
 - Amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.
3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2022.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal)."

7^e point AVIQ - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics - Prise de connaissance

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Attendu que la réglementation prévoit l'obligation d'employer un nombre de travailleurs fixés à 2,5% de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu qu'un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés doit être complété tous les deux ans, sur base de la situation au 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu que le rapport doit être communiqué au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Conseil provincial ;

Vu le courrier de l'AVIQ daté du 30 décembre 2021 invitant la Commune à faire parvenir le rapport pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'Administration, sur base de la situation au 31 décembre 2021.

8^e point **Energie - Candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire communal pour une durée de 20 ans - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2021 décidant de réaliser un appel à candidatures en vue de désigner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire pour une durée de 20 ans ;

Considérant l'appel à candidatures envoyé à l'AIEG, l'AIESH, ORES Assets, RESA et REW et publié sur le site internet communal ;

Considérant l'absence d'offre de l'AIEG ;

Vu le courrier du 23 août 2021 émanant de REW nous informant de leur décision de ne pas répondre à l'appel d'offre ;

Vu le courrier du 14 septembre 2021 émanant de la AIESH nous informant de leur décision de ne pas répondre à l'appel d'offre ;

Vu le courrier du 13 octobre 2021 émanant d'ORES nous informant de leur décision de ne faire offre qu'aux communes qu'ils desservent actuellement ;

Vu le Dossier de renouvellement du mandat des réseaux de distribution gaz et électricité du 14 septembre 2021 émanant de RESA ;

Considérant que les communes doivent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1er: de sélectionner l'offre de RESA comme complète et régulière.

Article 2: de proposer RESA en tant que candidat gestionnaire à la CWaPE.

9^e point **Marchés publics - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 28 juillet 2005 du Ministre Courard relative à l'ouverture des marchés publics de fournitures du M.E.T. aux communes wallonnes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2007 du Conseil communal décidant de marquer son accord à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats ;

Vu le courrier du 13 décembre 2021 du SPW nous demandant de signer une nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achats impliquant de nouvelles règles de fonctionnement ;

Considérant que cette modification fait suite à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres ;

Considérant que la signature de cette nouvelle convention ne remet pas en cause les marchés auxquels la Commune a accès actuellement ;

Considérant que pour pouvoir commander, il suffit de marquer expressément son intérêt sur les fournitures et services proposés et de communiquer une estimation du volume maximal des commandes potentielles ;

Considérant que cette convention permet à la Commune de bénéficier de tarifs très intéressants appliqués au SPW par ses fournisseurs, sans pour autant que la Commune soit obligée de recourir uniquement à ces fournisseurs ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article unique : de marquer son accord à la nouvelle convention d'adhésion et aux nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG et de déléguer Mme Béatrice Moureau, Bourgmestre, et M. Antoine Rizzo, Directeur général, pour la signature de la convention telle que jointe en annexe.

10^e point Marchés publics - Amélioration de la rue de Hasselbrouck (versant nord - phase II) - Contrat pour la désignation d'un coordinateur projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers- Phase projet - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles modifiés par l'A.R. du 19 janvier 2005 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 arrétant le projet des travaux d'amélioration de la rue de Hasselbrouck, comportant des travaux de voirie et d'égouttage ;

Attendu que les travaux susvisés sont effectués de manière conjointe par la Commune, l'A.I.D.E. et la SPGE ;

Vu le courriel du 17 décembre 2021 de SWECO Belgium proposant un modèle de contrat pour la désignation d'un coordinateur projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers pour la phase projet ;

Attendu que le coût de la mission est réparti entre les maîtres d'ouvrage, chacun pour sa quote-part des travaux ;

Considérant que l'AIDE établira une nouvelle convention avec un coordinateur de projet en matière de sécurité et de santé différent pour la phase réalisation ;

Vu le projet de convention entre la Commune et la société ABESCO, Tiensesteenweg 79 à 3380 Glabbeek, d'autre part ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : La convention entre la Commune et la société ABESCO est approuvée.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 (numéro de projet 20200028) à l'article 421/73160 et sera financé par fonds propres et emprunt.

11^e point Motion de soutien aux agriculteurs

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu que notre agriculture joue un rôle crucial, et occupe une place essentielle dans nos villages ;

Vu que nos fermes familiales, qui produisent une alimentation locale de qualité, accessible à tous, et gèrent les paysages et l'environnement, doivent pouvoir vivre en assurant ces missions en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité ;

Considérant que le plan stratégique de la future Politique Agricole Commune actuellement discuté au Gouvernement wallon doit être déposé à la Commission européenne d'ici la fin de l'année ;

Considérant que ce plan doit définir le cadre concret qui devra être appliqué dans notre région ;

Considérant que les éléments contenus dans ce plan stratégique font craindre aux agriculteurs :

- La mise en péril de notre approvisionnement local et de notre souveraineté alimentaire. Que plusieurs études soulignent le risque très présent que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population.
- Un accès à l'alimentation à deux vitesses pour nos concitoyens. Que notre alimentation locale - plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère - ne soit plus accessible qu'aux consommateurs plus aisés contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement.
- Un déséquilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire qui repose sur l'équilibre entre les productions végétales et animales. Que les mesures proposées font craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais 100% naturel pour nourrir les cultures qui elles-mêmes nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via la valorisation des co-produits de l'alimentation humaine. Que ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver.
- La disparition de nos prairies qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont pâturées, et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique. Que la menace qui pèse sur notre élevage l'est aussi sur nos prairies qui risquent d'être labourées, pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés. Qu'en complément, elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité mais aussi de la richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons.
- Un échec de la lutte contre le réchauffement climatique si nous importons davantage de produits alimentaires. Que ces importations signifieraient un accroissement des transports et une exportation de notre production de CO₂ (ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs !). Que ce serait aussi introduire sur notre territoire une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, avec notre agriculture wallonne très sévèrement cadrée et contrôlée, et dont les standards de qualité sont extrêmement élevés. Que cela nuirait à notre économie rurale, à nos saveurs locales, à notre tourisme wallon. Que la future PAC s'est précisément donnée pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique. Que les agriculteurs, qui sont déjà victimes de ce phénomène (3 années de sécheresse, suivies d'inondations sévères), ont la ferme intention de s'y engager avec énergie. Qu'il convient pour ce faire que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en œuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par TOUS les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique.

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... absents, le nombre de votants étant de ..., de demander au Gouvernement wallon :

